



MALTA EU 2017
PARLIAMENTARY DIMENSION

Conclusions finales

Conférence interparlementaire sur la
Politique étrangère et de sécurité
commune et la Politique de sécurité
et de défense commune

26 - 28 avril 2017
MALTE

La Conférence interparlementaire, ¹

Eu égard à la décision prise par la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne en avril 2012 à Varsovie pour l'établissement et le mandat de cette Conférence;

Eu égard au titre II du Protocole I (et des articles 9 et 10) du Traité de Lisbonne concernant la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union;

Conscient des pouvoirs et instruments prévus par le Traité de Lisbonne pour l'Union européenne (UE) dans le domaine des affaires étrangères, de la sécurité et de la défense; conscient que les instruments créent de meilleures possibilités pour l'Union européenne de renforcer la cohésion et l'efficacité de son action extérieure dans le but d'accroître son influence internationale à la mesure de son poids politique et économique;

Conscient des multiples niveaux de prise de décisions dans les domaines de la politique étrangère et de la sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC); conscient que la mise en œuvre efficace de ces politiques doit impliquer de nombreux acteurs politiques au niveau de l'UE et au niveau national; conscient de la responsabilité de s'engager dans l'examen parlementaire à des niveaux respectifs et de faire progresser la coopération interparlementaire dans les domaines de la PESC et de la PSDC;

Conscient que le rôle des parlements en tant qu'acteurs centraux concernant les prises de décision mondiales, avec une référence spécifique à des conflits et à des crises, a été renforcé;

Souligne que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), les États membres, et le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme devraient utiliser tous les instruments politiques et diplomatiques pour défendre le respect des droits de l'homme comme un objectif prioritaire des relations extérieures, conformément au Plan d'Action 2015-2019 sur les droits de l'homme et de la démocratie du 20 juillet 2015 et en rapport avec les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit, et d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels que stipulés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le droit international humanitaire, dans le traité sur l'Union européenne et dans la Charte des droits fondamentaux;

Regrette mais respecte la décision du Royaume Uni de sortir de l'Union européenne.

¹ Remarque que ces conclusions ont été adoptées par la Conférence interparlementaire avec l'abstention de la délégation danoise.

Les priorités et stratégies de l'UE dans le domaine de la PESC et de la PSDC

1. Soixante ans après la signature du Traité de Rome, la Conférence interparlementaire réaffirme que l'Union européenne est l'une des plus grandes réussites de l'histoire européenne, et qu'elle a apporté la paix, la stabilité et la prospérité à ses citoyens, et qu'il faut défendre et renforcer celles-ci pour le bénéfice de futures générations d'Européens; rappelle qu'une politique étrangère et de sécurité commune efficace est l'un des domaines principaux où la coopération européenne pourrait apporter de la valeur ajoutée; elle accueille dans ce contexte le plan de mise en œuvre en matière de sécurité et de défense qui met en avant des propositions pour la mise en œuvre de la Stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, et invite tous les acteurs au niveau européen et national à soutenir une mise en œuvre complète de ce plan;
2. Estime que la mise en place d'une révision annuelle coordonnée sur la défense entre les États membres pourrait être très utile et se félicite de la révision d'ici 2017 du mécanisme d'Athena;
3. Souligne que l'UE devrait renforcer ses instruments et capacités diplomatiques, civils, en matière de sécurité et de défense, car elle ne peut utiliser pleinement son potentiel en tant que puissance mondiale et acteur international responsable si elle associe son « soft power » sans égal à un niveau adéquat de « hard power »; respecte le rôle de l'OTAN pour ce qui est de la défense collective de la majorité des États membres de l'UE ainsi que la volonté de certains États membres de rester militairement non-alignés; souligne, à cet égard, le besoin pour l'Union européenne d'atteindre une autonomie stratégique; souligne que le renforcement de la résilience devrait être l'un des principaux objectifs de la PESC qui exige une approche globale combinant les approches traditionnelles de la politique étrangère et de sécurité avec un large éventail d'instruments diplomatiques, de sécurité, de défense, économiques, de communication, de cyber sécurité, commerciaux, de développement et humanitaires, ainsi que d'accroître l'indépendance en matière de sécurité énergétique; estime que la PESC devrait être plus affirmée et axée sur les valeurs;
4. Encourage très vivement l'Union européenne et le Royaume Uni à continuer leur coopération complète en matière de relations extérieures, de défense et de sécurité.

La dimension Est de la politique européenne de voisinage

5. Souligne l'importance de poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie plus réaliste pour les relations entre l'UE et la Russie, basée sur les cinq principes recommandés par la HR Federica Mogherini et approuvés par le Conseil des Affaires étrangères en mars 2016 fondée sur un consensus et sur le respect des normes internationales et une dissuasion crédible, notamment contre la guerre hybride. Cette stratégie comprend également un engagement sélectif avec la Russie dans des domaines où il y a un intérêt clair pour l'Union européenne de renforcer sa coopération avec et en soutien de la société civile russe; soutient l'imposition par l'UE de mesures restrictives à l'encontre d'individus et

d'entités en Russie en réponse à l'annexion illégale de la péninsule de Crimée et à l'agression militaire dans l'est de l'Ukraine et souligne que ces mesures devraient rester en vigueur jusqu'à l'application complète des accords de Minsk; souligne son engagement pour l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, de la Géorgie et de la Moldavie; souligne l'invalidité des élections et des référendums tenus dans les territoires occupés de l'Ukraine et de la Géorgie;

6. Est d'avis que l'UE devrait intensifier considérablement sa coopération avec les pays du Partenariat oriental afin de renforcer leur indépendance, leurs institutions démocratiques, et leur résilience, notamment leurs capacités pour parer aux menaces hybrides, et le renforcement des capacités dans le domaine de sécurité et de défense; réaffirme le besoin crucial de soutenir ceux qui cherchent une relation encore plus étroite avec l'UE et souligne que l'UE devrait renforcer considérablement son soutien pour la mise en œuvre des Accords d'association avec la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine; rappelle que le respect des valeurs communes et la mise en œuvre des Accords d'association définiront les développements des relations de l'UE avec ces pays partenaires à l'avenir; appelle l'UE à jouer un rôle plus actif et plus efficace en ce qui concerne la résolution des conflits et la consolidation de la paix dans les régions de conflit; soutient les programmes de réforme dans ces pays dans des domaines tels que l'État de droit, la démocratie, l'économie, l'administration publique, la lutte contre la corruption et la protection des minorités.

Réponse européenne à l'instabilité et aux menaces dans la région sud méditerranéenne et au Moyen-Orient

7. Souligne que le maintien de la paix et de la stabilité sur notre continent, dans notre voisinage et en Afrique doit être au cœur de l'action de l'Europe; reconnaît que le développement durable est la condition pour la sécurité, la stabilité, la justice sociale et la démocratie; estime qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité et de la migration forcée et irrégulière, à savoir: la pauvreté, l'absence de perspectives économiques, les conflits armés, la mauvaise gouvernance, les changements climatiques et les violations des droits de l'homme;
8. Reconnaît que le Moyen-Orient et la Méditerranée méridionale ont été l'épicentre de nouveaux conflits en raison des changements politiques, démographiques, économiques, géographiques et climatiques dans la région; souligne la nécessité de s'attaquer de manière urgente aux causes profondes qui alimentent le terrorisme et la radicalisation, ce qui affecte également l'Afrique de l'Ouest, le Sahel, la Corne de l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe à un niveau sans précédent; demande instamment à l'Union européenne d'entreprendre des efforts diplomatiques concertés pour mettre fin aux conflits tragiques en Syrie et au Yémen et pour convaincre les partenaires dans la région de la nécessité d'une stratégie commune et juridiquement fondée pour relever ces défis mondiaux;
9. Condamne la souffrance indistincte des civils innocents et estime que l'utilisation des munitions chimiques, incendiaires, et autres, contre des cibles et des infrastructures

civiles équivalent à des crimes de guerre; souligne le besoin urgent de poursuivre des efforts ciblés au niveau régional et international afin de résoudre la crise syrienne et condamne à nouveau la Russie pour avoir rejeté de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur le conflit en Syrie;

10. Reconnaît que le trafic d'êtres humains est devenu une des activités criminelles les plus lucratives, cause la mort à des milliers de personnes chaque année et une manque grave de stabilité; s'engage à faire des propositions au sein de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle reconnaisse le trafic organisé d'êtres humains, souvent associé à la contrebande d'êtres humains, en tant que crime contre l'humanité;
11. Estime que l'UE devrait adopter un rôle plus actif dans la promotion du processus de paix et dans la facilitation des négociations dans le but de trouver une solution politique au conflit; souligne que toute solution politique du conflit syrien devrait être complétée par le respect total des droits de l'homme, des droits politiques et des droits sociaux des Syriens;
12. Souligne que la solution du conflit libyen est une condition préalable pour la stabilité de la région méditerranée; à cet égard, invite l'Organisation des Nations unies à nommer un nouveau Représentant spécial et à autoriser le lancement de la troisième phase de l'opération EUNAVFOR MED – SOPHIA; invite instamment l'UE à travailler en étroite coopération avec l'ONU et d'autres institutions internationales, comme par exemple la Ligue arabe et l'Union africaine, afin de parvenir à une solution adéquate et stable; souligne le besoin d'un dialogue national plus efficace sur la réconciliation parmi les acteurs libyens et invite instamment les États membres de l'UE à s'engager dans un dialogue avec le Gouvernement libyen d'union nationale sur la meilleure manière de le soutenir dans ses tentatives de résoudre la crise;
13. Constate qu'une coopération économique régionale plus étroite entre les pays voisins du sud de l'UE pourrait conduire à un accroissement du commerce entre eux et, par conséquent, à un plus grand potentiel de stabilité et de prospérité, et appelle donc à la mise en place de telles initiatives sous-régionales;
14. Estime que l'on devrait mettre plus de ressources à la disposition des dimensions Est et Sud, afin d'augmenter la stabilité dans les pays du voisinage européen;
15. Reconnaît l'importance de l'engagement sélectif et, dès que la situation le permet, du dialogue avec la Russie, afin de garantir une position responsable et le maintien de la piste potentielle d'une coopération face aux crises globales, là où l'intérêt de l'Union européenne est évident.

La politique de migration de l'UE en 2017 et au-delà

16. Rappelle le Plan d'action de La Valette 2015 et reconnaît que la forte augmentation des flux de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants irréguliers en Europe provenant d'Afrique et du Moyen-Orient au cours des dernières années entraîne des souffrances indues, des abus et une exploitation pour les personnes vulnérables et la perte de vies inacceptable dans le désert et la mer, et place les pays les plus touchés sous une pression sévère; reconnaît les graves conséquences humanitaires et les défis sécuritaires, la première priorité dans ce contexte devrait être de sauver des vies et de faire tout ce qui est possible pour sauver et protéger les migrants dont la vie est menacée;
17. Accepte que les États membres dans l'Europe du Sud soient soumis à la pression de la crise des réfugiés, de la crise économique provoquant du chômage massif et durable, et des conflits dans des pays voisins. Il n'y a pas un seul défi qui puisse être paré par les États individuels agissant seuls et des efforts devraient être entrepris afin de développer une politique commune fondée sur la solidarité;
18. Demande la mise en place d'une véritable politique migratoire européenne commune fondée sur les droits de l'homme et sur le principe de solidarité et de responsabilité partagée pour la sécurisation des frontières extérieures de l'UE; souligne l'importance de réviser le système d'asile en vigueur (Dublin III) et des voies juridiques adéquates pour une migration sûre et ordonnée, comme une politique durable à long terme pour promouvoir la croissance et la cohésion au sein de l'UE, afin de définir un cadre clair pour les relations de l'UE avec les pays tiers; souligne que le lien entre les politiques de migration et de développement doit être renforcé et amener à une coopération réelle et véritablement efficace, sans que l'aide au développement ne soit subordonnée à la coopération en matière de migration, comme la gestion des frontières et les accords de réadmission; appelle l'UE et les États membres à développer de nouvelles initiatives concrètes avant le sommet entre l'UE et l'Afrique qui se tiendra à Abidjan en novembre 2017, fondées sur: des valeurs et des principes universels, offrant les meilleures possibilités pour le commerce, le développement agricole, l'investissement, l'accès à l'énergie et la croissance économique, y compris à travers une étroite coopération entre les petites et moyennes entreprises européennes et locales; soutenant les pays africains dans la mise en place d'institutions démocratiques transparentes et efficaces, et des mesures pour atténuer l'impact du changement climatique; considère que les politiques de coopération et de développement au niveau international constituent un instrument fondamental pour parvenir à ces objectifs et invite instamment l'UE à améliorer l'effectivité et l'efficacité de la destination et de l'utilisation des fonds de l'UE et de promouvoir des synergies avec d'autres organisations internationales;
19. Reconnaît que des efforts supplémentaires doivent être faits pour promouvoir la migration légale et les possibilités de mobilité, y compris au niveau bilatéral, en encourageant une mobilité bien gérée entre les continents et à l'intérieur des continents, et en encourageant des politiques promouvant les voies régulières de migration et en donnant la possibilité pour les migrants de faire une demande d'asile dans les pays d'origine et de transit à

travers le soutien des organisations internationales et non gouvernementales. Il devrait y avoir suffisamment de soutien financier adéquat destiné à la gestion des frontières, à l'enregistrement, à la distribution et à la réinstallation des réfugiés; se félicite de la Déclaration de Malte (février 2017) qui se concentre sur les mesures visant à endiguer le flux de migrants irréguliers en provenance de Libye; souligne la nécessité d'aider à réduire la pression sur la frontière terrestre de la Libye en renforçant la capacité de gestion des frontières de la Libye et en travaillant avec les pays voisins qui bénéficient à l'heure actuelle d'une stabilité politique et sociale plus favorables; se félicite de l'intention de la présidence de Malte de présenter un plan concret de mise en œuvre au Conseil le plus tôt possible, de faire avancer les travaux et d'assurer un suivi étroit des résultats.

Combattre la propagande et la guerre de l'information

20. Souligne le besoin vital de renforcer la résilience interne des institutions de l'UE et de ses États membres; souligne le besoin de faire face aux cyber menaces potentielles pour les infrastructures de l'énergie, du transport et de l'espace, les systèmes financiers et la santé publique; demande à la Commission, au Service européen pour l'action extérieure et aux États membres de renforcer leur capacité de lutter contre la guerre hybride comme par exemple les campagnes de désinformation et de propagande à travers StratCom East menées auprès des citoyens de l'UE et de ses voisins; invite instamment le Conseil, la Commission et les États membres à renforcer la communication stratégique afin de rendre plus visibles les valeurs de l'UE et l'action extérieure; souligne qu'il est aussi vital que les citoyens, notamment les jeunes, soient formés à faire une distinction entre les faits et les faits alternatifs où le rôle du gouvernement est celui de renforcer leur capacité à bien faire cette distinction; reconnaît que la guerre de l'information et la cyber guerre, une des menaces hybrides, constituent une tentative délibérée au niveau étatique et non étatique de déstabiliser et de discréditer les structures politiques, économiques et sociales; confirme notre dévouement envers la liberté des médias et le respect pour la pluralité des opinions différentes dans la société; estime que l'UE devrait s'engager avec ses partenaires et intensifier son aide au renforcement des capacités dans les domaines de la guerre de l'information, de la cyber sécurité et de la lutte contre la cyber criminalité et le cyber terrorisme; se félicite de la mise en place du Centre européen d'excellence contre les menaces hybrides démontrant une synergie indispensable entre les pays membres de l'UE et de l'OTAN et appelle les deux organisations à participer aux activités du Centre.

Renforcer la Politique de sécurité et de défense commune

21. Se félicite de la Déclaration de Rome et de l'expression de la volonté politique de renforcer la Défense européenne et la Base technologique et industrielle de la Défense européenne; se félicite, à cet égard, de l'intention d'établir une capacité militaire de planification et de conduite qui pourrait être considérée comme la première étape pour la mise en place d'un quartier général stratégique (civil et militaire); se félicite de la publication du Plan d'action européen pour la défense (PAED); est convaincu que la mise en œuvre effective du plan

nécessite un fort soutien et un engagement politique des États membres et des institutions de l'UE; souligne la nécessité d'instaurer un processus inclusif et transparent; appelle les États membres et les institutions de l'UE à vérifier que la mise en œuvre du PAED est avantageuse pour tous les États membres; est convaincu que l'utilisation des fonds de l'UE pour accroître la coopération en matière de défense est une expression claire de la solidarité et de la volonté de l'UE de soutenir la défense, compte tenu du fait que tous les pays membres de l'UE ne sont pas membres de l'OTAN; rappelle que le PAED devrait être un outil stratégique pour promouvoir la coopération en matière de défense au niveau européen, tout en évitant des dédoublements des plateformes de coopération existantes; prend note de la contribution que le PAED apportera au renforcement de la Base technologique et industrielle de Défense européenne; demande instamment à la Commission de présenter des propositions ambitieuses en vue d'établir la marge de capacités du fonds d'ici à la fin de 2017 ce qui stimulerait le développement équilibré de la défense européenne dans toutes les régions et dans tous les pays; s'oppose fermement à l'utilisation des fonds européens réservés à la prévention des crises, au développement ou à la recherche pour accroître la coopération en matière de défense ou pour renforcer les capacités militaires dans les pays partenaires; considère que les capacités et la coopération structurée permanente de l'Agence européenne de Défense (AED) devraient être pleinement exploitées;

22. Soutient la Déclaration conjointe de l'UE et de l'OTAN datée du 8 juillet 2016 et les propositions relatives à sa mise en œuvre et encourage coopération pratique renforcée entre l'UE et l'OTAN; reconnaît que le partage des informations et une action coordonnée entre l'UE et l'OTAN produiront des résultats dans des domaines tels que la réponse aux attaques hybrides, la connaissance situationnelle, le renforcement de la résilience, les communications stratégiques, la cyber sécurité et le renforcement des capacités des partenaires.